

Compte Rendu du Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 28 octobre 2015 et 29 octobre 2015 (ordre du jour complémentaire).

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Martine BERNARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO (20h45), Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absents excusés : Patrick BARTCZAK (procuration à Bernard MARO), Tarik CHAIRA, Carine PETIT (procuration à Isabelle RUIN jusqu'à son arrivée à 21h30)

Secrétaire de séance : Flore CAQUANT

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2015.

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2015 est adopté à l'unanimité, et signé par les membres présents à ladite séance.

II) Affaires Financières

➤ Décision Modificative n°2 – Budget communal (n°87/2015)

Du fait de l'évolution de certains projets et dossiers, de la nécessité de faire certains travaux qui n'avaient pas été budgétés, le Maire propose donc la DM suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 73925 : FPIC	7 000,00 €	
D 73918/OT: Reversement Taxe séjour	2 000,00 €	
D 678/Cam : Autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	
R 6419/ST : Remboursement sur rémunération de personnels		2 000,00 €
R 70841/Régie: Facturation de personnel aux budgets annexes		10 000,00 €
Total	12 000,00 €	12 000,00 €

Arrivée de Monsieur Bernard MARO à 20h45.

Investissement	Dépenses	Recettes
D 21534 Voi op 130 : Ajout relais GPS sur horloges astronomiques éclairage public	800,00 €	
D 2313 Gara op 142 : Alarme garages ST	2 000,00 €	
D 2313 Poly op 144 : Isolation phonique salle polyvalente	8 000,00 €	
R 1318 Poly op 144 : Subv CAF Salle Poly		6 000,00 €
D 2313 MSP op 144 : Arrêts neige MSP	1 500,00 €	
D 2313 Egl op 145 : Rénovation noue toiture Église et ajout arrêts neige	6 900,00 €	
D 2313 Sour op 146 : Installation chéneaux Source	1 200,00 €	
D 2315 Voi op 155 : Barrières et potelets	7 000,00 €	
D 2031 Bat op 200: Diag ERP	1 500,00 €	
D 2315 Voi op 157 : Comptage routier sur RD30	1 500,00 €	
D 2313 Egl op 145 : Reprises de concessions abandonnées	-24 400,00 €	
Total	6 000,00 €	6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°2 du Budget Communal 2015 ci-dessus présentée.

➤ **Décision Modificative n°2 – Budget Eau et Assainissement (n°88/2015)**

Du fait du doublement du taux sur la redevance de prélèvement d'eau (suite à l'arrêt de certains dossiers en cours) d'une part, et d'une erreur de saisie budgétaire d'autre part, le Maire propose donc la DM suivante en exploitation :

Exploitation	Dépenses	Recettes
D 6371 Eau : Redevance prélèvement d'eau	4 000 ,00 €	
D 701249 Ass : Reversement redevance pollution	-10 950,00 €	
D 706129 Ass : Reversement redevance modernisation	10 950,00 €	
R 704 Ass : Travaux		6 000,00 €
D 6215 Ass : Mise à disposition de personnel	2 000,00 €	
	0000	
Total	6 000,00 €	6 000,00 €

Par ailleurs, avec l'aval de Patrick BARTCZAK, chargé de piloter la commission finances, il est également proposé de modifier la section d'investissement comme suit, dans le but d'affirmer notre volonté de poursuivre les travaux liés à l'assainissement dans la continuité du projet de station d'épuration qui a été réalisé pour 2 500 équivalent habitants :

Investissement	Dépenses	Recettes
D 2313 Ass op 108 : Sectionneur Transfo step Massards	3 000,00 €	
D 2313 Ass op 108 : Relevage Massards	290 000,00 €	
D 2315 Ass op 203 : Réseau Ass eaux parasites	14 000,00 €	
R 1641 Ass : Emprunt		- 145 000,00 €
R 13111 Eau op 202 : Subvention Agence de l'eau (mise en place compteurs sur bât publics)		- 5 000,00 €
R1313 Eau op 202 : Subvention Département (Périmètre captage)		-3 500,00 €
R1313 Ass op 101 : Subvention Département (Step Pré Lacour		460 500,00 €
Total	307 000,00 €	307 000,00 €

Monsieur PENET s'étonne que ces modifications soient proposées en DM et demande si, compte tenu de ces modifications, on peut d'ores et déjà affirmer que le prix de l'eau pourra être maintenu sur 2016.

Il est alors rappelé que le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter le prix de l'eau au 1^{er} juillet 2015 alors que les perspectives financières le nécessitaient du fait du montant des remboursements d'emprunts et des amortissements à venir. Il est également rappelé que comme demandé lors des débats budgétaires 2015, le prêt souscrit permettra de terminer en excédent d'investissement sur l'exercice 2015, de manière à ne pas conserver l'excédent de fonctionnement dans la section d'exploitation et ainsi compenser le manque de recettes de l'exercice 2016. Pour 2017 et après, les perspectives doivent toutefois être réactualisées mais il est fort à penser que l'excédent d'exploitation ne solutionnera le problème que sur 2 années au plus.

Plusieurs élus, dont ceux de la commission finances présents, soulignent qu'il serait cohérent que nous affichions l'engagement de continuer sur la voie sur laquelle nous nous sommes engagés vis-à-vis des problèmes d'assainissement de la commune, et que l'emprunt de 980 000€ qui a été souscrit était d'ailleurs prévu en ce sens.

Après débats, et vu les opinions partagées de certains élus sur les priorités de travaux à mettre en œuvre, il est alors proposé de ne mettre au vote que la partie exploitation de la DM proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 1 abstention de valider la DM n°2 du Budget Eau et Assainissement 2015 ci-dessous présentée :

Exploitation	Dépenses	Recettes
D 6371 Eau : Redevance prélèvement d'eau	4 000 ,00 €	
D 701249 Ass : Reversement redevance pollution	-10 950,00 €	
D 706129 Ass : Reversement redevance modernisation	10 950,00 €	
R 704 Ass : Travaux		6 000,00 €
D 6215 Ass : Mise à disposition de personnel	2 000,00 €	
	0000	
Total	6 000,00 €	6 000,00 €

➤ **Décision Modificative n°1 – Budget Remontées Mécaniques (n°89/2015)**

Du fait de l'évolution de certains projets et dossiers, le Maire propose la DM suivante :

Exploitation	Dépenses	Recettes
D 6063 : Fournitures d'entretien et de petits équipements	6 000,00 €	
D 6226 : Honoraires (expert d'assurance)	13 500,00 €	
D 637 : Autres impôts taxes et versements (TDRM)	10 500,00 €	
D 6451 : Cotisations URSSAF	-30 000,00 €	
D 675 : Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	10 000,00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement	-10 000,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
R 021 : Virement de la section d'exploitation		-10 000,00 €
R 2131 RM (040) : Construction (sortie de l'actif)		10 000,00 €
R 1313 FUN op 129 : Subv département (Câble Funi)		10 000,00 €
D 2313 RM op 117 : Salle hors sacs	10 000,00 €	
Total	10 000,00 €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la DM n°1 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques 2015 ci-dessus présentée.

➤ **Tarifs cartes d'abonnements Remontées Mécaniques 2015-2016 (n°90/2015)**

Monsieur LORENTZ rappelle la délibération n°40/2015 en date du 30 avril dernier, fixant les tarifs des Remontées Mécaniques pour la saison 2015/2016.

Il expose qu'une réflexion a été menée sur la mise en place de cartes d'abonnement pour la saison et propose le complément de tarif suivant :

Forfaits	Pour mémoire Tarifs TTC 2014/2015	Tarifs TTC 2015/2016
Carte 10 journées adultes		100,00 €
Carte 5 journées adultes		60,00 €
Carte 10 journées enfants		77,00 €
Carte 5 journées enfants		47,00 €

NB :

- Carte non nominative mais utilisable 1 fois par journée et valable 2 saisons (la saison durant laquelle l'achat a été fait + la saison suivante).
- **Enfant = de 5 à 18 ans, étudiants et apprentis** (sur présentation de la carte d'étudiant ou d'apprenti)
- Gratuité accordée pour les enfants de moins de 5 ans.

Il souligne que ces tarifs ont été calculés sur la base suivante :

- Carte de 10 = (10* forfait journée) -30% de réduction
- Carte de 5 = (5* forfait journée) -15% de réduction.

Il est à noter que ces tarifs restent cohérents vis-à-vis des autres tarifs et notamment du forfait 5 jours consécutifs adultes par exemple qui est à 58,40€.

Arrivée de Madame Carine PETIT.

Il précise également qu'il a contacté la régie de Saint Bernard pour leur présenter ce projet de tarifs, car il nous faut rester cohérent au sein de la politique ski plateau. Cette proposition n'a pas fait l'objet de remarques particulières de sa part. Elle n'est toutefois pas dans cette logique marketing pour l'instant et ne souhaite pas mettre en place le même type de carte à Saint Bernard pour l'instant. Toutefois, en fonction de notre retour d'expérience, il pourrait être évoqué la possibilité de mettre en place ces cartes de manière commune, l'an prochain, de sorte qu'elles soient valables sur les 2 domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'ajouter ces tarifs complémentaires pour la saison 2015/2016, conformément au tableau ci-dessous.

Monsieur LORENTZ ajoute que la Régie envisage de proposer des ventes de forfaits par internet (pour limiter l'attente à la caisse) et la mise en place d'une caisse rapide pour la délivrance du forfait. Cette caisse supplémentaire ne serait pas tenue par des employés pour éviter d'augmenter les frais d'exploitation de la régie. Il faudrait donc trouver des bénévoles et des élus qui seraient prêts à tenir ces permanences. À suivre.

III) Travaux

➤ Point sur les travaux en cours

✓ *Salle Hors Sac*

Le chantier se poursuit avec quelques aléas liés à des imprécisions dans le dossier de consultation des entreprises.

✓ *Station d'épuration Pré Lacour*

La livraison des biodisques et des dalles de couverture est prévue entre le 16 et le 19 novembre prochain par convois exceptionnels qui vont nécessiter une réglementation de la circulation et du stationnement, place de la Fontenette et chemin de la Cour.

✓ *Éradication des ballons fluos le long de la RD30*

Le réglage de l'orientation des éclairages a été fait.

Reste à remonter 2 luminaires sur des mâts à l'entrée du village côté sud.

Monsieur MARO souligne que la mise en place de la coupure de nuit de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune a généré une économie d'environ 30% sur la consommation d'électricité.

✓ *Délégation de Service Public (DSP) du camping*

Monsieur PENET rappelle que les délégataires et leur comptable ont fait la présentation des comptes de la DSP le 13 octobre dernier.

Il semble qu'un certain nombre d'incompréhensions devraient pouvoir se régler prochainement lors de la rencontre avec le Conseil du délégataire. La date doit être fixée rapidement.

Les travaux pour résoudre les problèmes de stagnations d'eau (conformément aux prescriptions du jugement) sont presque terminés. Les finitions devraient normalement être réalisées dans la quinzaine qui arrive.

➤ **Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) (n°91/2015)**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il rappelle également qu'il a confié par Décision n°02/2015 en date du 10 mars 2015, la réalisation du PAVE et le diagnostic accessibilité des ERP communaux à l'entreprise A2CH, Division Accessibilité d'ACCEO.

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP (Installations Ouvertes au Public) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé par le cabinet au cours de l'année 2015 a montré que les ERP et IOP de la commune et de la Régie des Remontées Mécaniques n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Certains aménagements sont simples à mettre en œuvre et peu coûteux (contraste sur les interrupteurs par exemple). D'autres nécessitent des travaux plus lourds dont les montants avoisinent :

- Pour la commune 116 225 € TTC
- Pour la régie 39 948 € TTC
- (et pour information pour le SISCO 275 787€, soit 41960 € au total sur les 3 entités)

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP devait être déposé avant cette même date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

L'étude ayant pris un peu de retard compte tenu de la surcharge de travail des services occupés par les autres dossiers prioritaires de la commune, comme la réalisation de la station d'épuration, l'Ad'Ap est présenté ce soir pour approbation.

Compte tenu des montants très conséquents pour notre budget communal (notamment ceux du SISCO puisque c'est la commune qui finance ce dernier au 2/3 environ), il est proposé de demander une dérogation pour la durée d'étalement du planning de travaux. En effet, la commune n'ayant que des ERP de catégories 5, la loi prévoit un Ad'Ap sur 3 ans comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Cela voudrait dire, vu nos possibilités financières, que nous ne pourrions rien réaliser d'autres en investissements sur les 3 prochaines années ; même pas les grosses réparations indispensables et l'entretien du patrimoine communale. L'Ad'Ap communal est donc présenté sur une période de 9 ans (période maximum admise dans certaines conditions). Celui de la Régie des Remontées Mécaniques étant lui présenté sur 3 ans. (Il est à noter que le SISCO présentera sans doute un Ad'ap sur 9 ans, compte tenu des montants de travaux et du fait qu'il possède un ERP de 4^{ème} catégorie,).

L'Ad'Ap est alors rapidement présenté à l'assemblée. Il est constitué du formulaire cerfa adéquat et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture au plus vite après le vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune et celui de la Régie des Remontées Mécaniques tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer ces 2 demandes d'Ad'AP auprès du préfet.

Monsieur PENET souligne que la non réponse des services après un délai de 4 mois vaudrait refus, ce qui veut dire que la demande de dérogation doit être expressément accordée. Si nous étions dans l'hypothèse du refus tacite, il faudrait voir comment nous devrions procéder pour représenter un nouveau dossier.

IV) Personnel

➤ **Renouvellement de la convention médecine préventive et santé avec le CDG38 (Centre de Gestion de l'Isère) (n°92/2015)**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier du service de médecine préventive et santé au travail du CDG38. Il rappelle que c'est ce service qui assure le suivi médical des agents de la commune. (Les agents des Remontées Mécaniques étant eux suivi par un organisme privé.)

La convention actuelle arrivant à échéance au 20 mars 2016, le CDG propose de renouveler celle-ci.

Il explique que cette nouvelle convention apporte des modifications importantes à la convention qui nous lie aujourd'hui.

En effet, la nouvelle convention clarifie et précise les droits et obligations de chacune des parties au regard de la réglementation en vigueur. Le service de médecine préventive est désormais composé d'une équipe pluridisciplinaire comprenant les médecins de prévention, et notamment les infirmières de santé au travail. Ce service est chargé, non seulement des visites médicales des agents (embauche, périodique, occasionnelle...) mais aussi des actions en milieu de travail (AMT).

Ces AMT consistent notamment à :

- conseiller l'autorité territoriale, les agents sur l'adaptation des conditions de travail (conditions de vie, adaptation des postes, protection des agents contre nuisances ou maladies professionnelles...) ;
- analyser les postes de travail ainsi que les rythmes de travail afin de conseiller des aménagements,
- effectuer des visites des lieux de travail,
-

Elle s'accompagne également d'une augmentation conséquente de la cotisation, calculée par l'application d'un pourcentage sur le montant de la masse salariale. Le taux va progressivement être porté de 0,45% (taux actuel) à 0,60%. La première augmentation prendra effet le 1^{er} janvier 2016 (0,53%) et la seconde au 1^{er} janvier 2017 (0,60%).

Monsieur le Maire présente l'impact budgétaire qu'engendrera la hausse de la cotisation pour les prochaines années. Si la masse salariale restait stable en 2016, la cotisation annuelle au taux actuel serait d'environ 950€. L'augmentation du taux engendrera donc une hausse de cotisations, en 2016, d'environ 170€, et en 2017, d'environ 320€.

Il souligne que la cotisation au sein d'un organisme privé est de l'ordre de 360€ TTC de frais d'adhésion et de 1 100€ TTC de cotisations pour l'ensemble des salariés, soit près de 1 500 € TTC pour 1 an. Cela est donc plus cher que le montant de la cotisation CDG38 après majoration du taux.

De plus, souvent ils connaissent mal les métiers de la fonction publique ce que le CDG38 maîtrise lui parfaitement, ce qui lui permet d'avoir un meilleur suivi des agents en adéquation avec les risques auxquels ils sont confrontés.

Enfin, il donne lecture de la convention établie à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans, préalablement adressée à l'Assemblée avec la note préparatoire de la présente séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec le service Médecine préventive et santé au travail du CDG de l'Isère.

V) Administration Générale

➤ Devenir de la voirie des anciens Établissements de soins (n°93/2015)

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réunion organisée avec les représentants des 3 propriétaires fonciers des établissements ayant eu lieu le 29 septembre dernier (cf. Questions Diverses du CR Conseil Municipal du 6 octobre 2015), l'ensemble des propriétaires est prêt à céder à la commune la partie de l'emprise de la route existante qui sera conservée après démolition.

Le tracé de cette voirie à conserver (dont le revêtement restera en enrobés) ayant été validé par les services de l'État, il est donc désormais nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur la reprise par la commune de cette voirie des anciens Établissements.

Il est rappelé que celle-ci permet l'accès à des départs de sentiers de randonnées, à la piste forestière, à une partie des installations d'eau potable communales et à un transformateur ERDF.

Par ailleurs, le Maire demande à l'Assemblée, dans le cas où sa réponse serait favorable à cette reprise, de se positionner sur les modalités de cession de ces emprises.

La nécessité de conserver cet accès touristique et technique pour la maintenance des installations d'eau, est reconnue unanimement toutefois, la question des frais (géomètre, notaires etc...) liés à cette reprise pose par contre beaucoup de questionnement.

Certains élus suggèrent d'ailleurs que la commune n'a l'obligation de devenir propriétaire de cette route et qu'une convention de superposition de gestion signée avec les propriétaires actuels, pourrait lui permettre d'entretenir la voirie et de l'utiliser sans en devenir propriétaire.

Cette solution pourrait être effectivement étudiée mais quid de la maîtrise sur le très long terme de cet accès dans ce cas et pour l'éventuelle réalisation de projets qui seraient desservis par cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mandater le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la rétrocession à la commune de la partie de l'ancienne voirie Établissements qui sera conservée, conformément au tracé arrêté avec les services de l'État,
- Que cette rétrocession se fera à titre gratuit,
- Que, compte tenu du fait que la commune héritera, de fait, de l'entretien de cette voirie une fois qu'elle sera sienne, ce qui engendrera pour elle des frais supplémentaires, le Maire est mandater pour négocier avec les parties intéressées de manière à ce que ce ne soit pas la commune qui supporte les frais notariés afférents à cette cession gratuite.

Il est alors suggéré d'interroger le Conseil Régional du Rhône qui dispose d'un service foncier, pour savoir s'il serait envisageable que ce soit lui qui rédige, pour l'ensemble des parcelles concernées, les actes administratifs nécessaires. Ceux-ci seraient alors simplement enregistrés au service des Hypothèques, en lieu et place de l'acte notarié. Cela réduirait considérablement le coût de l'opération puisque, seuls les frais d'enregistrements, qui sont minimes, resterait à régler ainsi que ceux de géomètre.

➤ **Transfert de compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) (n°94/2015)**

Monsieur MARO, 1^{er} Adjoint, expose qu'afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif, d'une part, de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part, de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de cordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré (recharge théorique à 90% en 1h00) qui seront installées entre 2016 et 2017 selon une carte d'implantation et un ordre de priorité non défini à ce jour. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Monsieur MARO précise que le SEDI estime le coût d'implantation d'une borne à environ 12 000€ TTC et qu'il sera financé à 50% par l'ADEME, et 20 à 35% par le SEDI. Soit un coût d'investissement pour la commune de 1 800 € à 3 600 € TTC (selon l'aide du SEDI).

À ce jour la Communauté de Communes du Grésivaudan ne s'est pas encore positionnée sur son implication financière dans le dispositif, mais y réfléchit.

Concernant les frais de fonctionnements, le SEDI les estime à 1 560 € TTC/ an/borne. Viendront en déduction les recettes issues de la tarification des recharges auprès des usagers. Le déficit restant sera à la charge de la commune. Il est précisé que le calcul du déficit sera fait d'une manière mutualisée sur l'ensemble du parc qui sera installé dans le département.

Il est à noter que le modèle de bornes envisagé pourrait accueillir 2 véhicules en charge simultanée (avec un rendement de charge amoindri dans ce cas).

Reste la problématique de la rotation du stationnement sur ces 2 emplacements afin d'éviter les véhicules ventouses qui pourraient empêcher des personnes de s'installer pour recharger leurs véhicules. La solution de facturation du stationnement, au-delà de la durée de charge, sera sans doute à mettre en place pour pallier ce problème.

Il est également précisé que le Garage du Fourchas dispose déjà d'une borne mais qui n'est compatible qu'avec les véhicules Renault.

Monsieur MARO souligne qu'il y a certes peu de retour sur le fonctionnement et le coût de ces dispositifs pour l'instant car nous sommes justement au début des expérimentations. Si nous voulons promouvoir le développement des véhicules électriques il est indispensable d'offrir

ce service aux usagers pour éviter qu'ils aient peur de tomber en panne et que cela les freine à la concrétisation du passage au véhicule électrique.

Il ajoute que l'emplacement envisagé pourrait être sur le parking de la Fontenette, à proximité de l'Office du Tourisme et du transformateur d'électricité (en prenant garde à l'implantation des chapiteaux de la Coupe Icare).

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2224-371 permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* », aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du CGCT,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 15 voix pour et 3 abstentions :

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence « *Infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- ✓ D'adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 29 juin 2015,
- ✓ S'engager à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- ✓ Mettre à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* »,
- ✓ S'engager à verser au SEDI les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SEDI,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

➤ **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Grésivaudan (n°95/2015)**

Madame Martine BERNARD, déléguée de la commune au sein de la Commission d'Evaluation de Transfert des Charges, rappelle qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009 et confirmée par délibération du 9 juillet 2012.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Ladite commission a rédigé son rapport annuel – joint en annexe à la présente, en tenant compte des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2015, mais a également défini de nouveaux outils et règles d'évaluation des charges transférées.

Elle présente alors ce rapport, qui a été transmis à l'Assemblée avec la note préparatoire, et propose de l'approuver.

Elle insiste sur le fait que la nouvelle matrice d'évaluation des charges transférées prend en compte désormais notamment :

- Les coûts des frais généraux correspondant à la gestion du service transféré (gestion des ressources humaines, de la comptabilité, etc...)
- La vétusté des équipements transférés (à l'aide d'une grille établie par la commission).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 1 abstention, d'approuver le rapport 2015 de la commission d'évaluation des transferts de charges.

➤ **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, élaboré en 2011, avait permis de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2014, selon les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il expose qu'il a reçu du Préfet de l'Isère, le prochain Schéma Départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui entrera en application au 1^{er} janvier 2017, sur lequel il est nécessaire que le Conseil Municipal émette un avis.

En effet, selon l'article 33 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, les schémas départementaux de coopération intercommunale, révisés selon les modalités prévues à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT), devront être arrêtés avant le 31 mars 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire souligne que le document a été transmis à l'Assemblée avec la note préparatoire à la présente séance et que certaines prescriptions impactent directement la commune.

En effet, le SDCI préconise la dissolution de 55 syndicats, dont 18 dans le Grésivaudan. Le Syndicat Intercommunal Scolaire Saint Bernard-Saint Hilaire en fait partie, celui-ci

remplissant 3 des 4 critères retenus pour sélectionner les candidats à la dissolution, à savoir « dissolution en cours ou envisagé ou doublon d'exercice de la compétence » car normalement la compétence scolaire est censée être exercée par la commune où se situent géographiquement les écoles, « pas ou peu de dépenses d'investissement et de fonctionnement », et « périmètre intégré dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ».

À ce jour, le devenir du SISCO n'a pas encore pu être réellement débattu avec les élus de Saint Bernard. Seule une discussion rapide a eu lieu sans qu'une décision n'ait pu être validée, vu la complexité de la problématique qui nécessite une réflexion plus poussée sur la question.

En effet, 4 solutions s'offrent à nous :

- Demander une prolongation de délai avant suppression du SISCO (qu'il faudra argumenter dans ce cas),
- Le rapprochement d'intérêt communal qui impliquerait que Saint Hilaire récupère le patrimoine et le service, en assure la gestion et refacture à Saint Bernard le coût de scolarisation de ses enfants (correspondant au nombre d'élèves accueillis multiplié par le cout moyen),
- De créer la commune nouvelle qui intégrerait de fait le service par la fusion des 3 communes et du SISCO,
- Demander à la Communauté de Communes de reprendre la compétence (sachant qu'il y a peu de chances que cela aboutisse).

Il est ajouté qu'il pourrait également être demandé à la Communauté de Communes, dans les 3 premiers cas, d'assurer une partie de la gestion dans le cadre du schéma de mutualisation via le paiement de prestation (gestion des payes, de la facturation etc..).

Monsieur le Maire rappelle que la gestion interne du SISCO doit être revue en mettant à sa tête un technicien présentant plus de qualifications afin d'assurer la sécurité administrative et juridique des dossiers. De plus, ce renforcement d'effectif pourrait éviter que ce soit les élus qui fassent une partie du travail comme c'est le cas aujourd'hui.

Il reste toutefois indispensable que l'ensemble des communes de l'Isère se positionne sur le SDCI dans les 2 mois à compter de sa notification, soit en ce qui nous concerne avant le 8 décembre prochain.

Dans l'attente de la discussion avec Saint Bernard, il est finalement décidé d'ajourner le vote de cette délibération à la séance du 1^{er} décembre prochain.

➤ **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (n°96/2015)**

Monsieur le Maire expose que l'AMF souhaite alerter les pouvoirs publics sur la baisse des dotations et demande aux communes et intercommunalités de soutenir leur action.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'Euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'Euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'Euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Hilaire du Touvet rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Hilaire du Touvet estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Hilaire du Touvet soutient la demande de l'AMF, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux

- la mise en place d'un véritable Fonds Territorial d'Équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir la motion présentée par l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

VI) Questions diverses

➤ Remontées Mécaniques

Le Funiculaire a fermé dimanche 1^{er} novembre au soir.

Chiffre d'affaire annuel TTC = 480 000 €, soit -9% par rapport à l'an dernier qui était une année exceptionnelle et +13% par rapport à la recette 2013 ou 2012, ce qui reste donc très bien.

➤ La Poste

Une réflexion est en cours entre La Poste, la Communauté de Communes (CCPG) et les communes du Plateau, pour regrouper la MSP (Maison des Services Publics) dans la Poste avec le bureau de Poste. Les travaux d'aménagement devraient être pris en charge par La Poste et la CCPG. Nous sommes donc dans l'attente d'un projet concret dans lequel l'ouverture le samedi matin a été demandée par les élus du Plateau.

➤ Devenir site des Établissements

Madame RUIN expose qu'une réunion s'est déroulée la semaine dernière en présence de la CCPG et du Parc Naturel de Chartreuse (PNRC), pour réfléchir à ce qui pourrait être imaginé sur ce site à l'avenir. Compte tenu des équipements existants par ailleurs, la CCPG et le Parc souhaite se mobiliser pour le développement du vélo sous ses diverses formes, VTT, cyclotourisme etc...

Réflexion à suivre.

➤ Office de Tourisme (OT)

Monsieur BRUGIEREGARDE rappelle qu'un appel d'offre avait été lancé afin de conclure un marché d'étude sur le devenir touristique du Plateau.

Or, il semble que la compétence tourisme devrait être transférée au 1^{er} janvier 2017 à la CCPG qui souhaite à ce terme maîtriser totalement sa compétence et donc souhaite engager une étude de ce type à l'échelle du Grésivaudan. Par conséquent, elle n'est pas prête à cofinancer notre étude qui ferait doublon dans ce cas. Toutefois, il a été acté que le cahier des charges qui avait été rédigé pour la consultation faite par notre OT sera intégré dans le cahier des charges général de leur étude globale du territoire. Elle envisage un rendu de cette étude pour juin 2016.

Le tourisme dans le Grésivaudan représente 32 équivalents temps pleins et 3 million d'Euros de budget environ.

Il est à noter que par ailleurs, le Département et le PNRG eux travaillent à une politique touristique par secteur.

Les élus du Plateau ont clairement exprimé leur souhait d'être rattaché à l'image Chartreuse avant tout.

Le projet d'étude de l'OT est donc pour l'instant en stand-by. Aucune notification n'a été faite à l'un des cabinets candidats, et ne sera sans doute faite vu les éléments ci-dessus.

➤ **Réunion sécurité lundi 9 novembre**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il participera avec Madame CHANCEAUX à une réunion avec les services de l'État ayant pour thème la sécurité sur Saint Hilaire (y compris sur le site des établissements). Des représentants de Solid'Action, des bailleurs sociaux (OPAC et SDH), des services sociaux (Assistants Sociales).

L'objectif de cette réunion étant d'anticiper d'éventuelles problématiques (comme des problèmes de voisinage suite à des attributions de logements, partie d'airsoft dans les établissements etc...)

➤ **Devenir de la Cure**

Monsieur le Maire expose qu'un stagiaire (faisant des études d'architecte) du PNRG souhaite consacrer son projet de fin d'année au devenir de la Cure. Un rendez-vous est prévu mardi 10 novembre pour discuter de cette éventualité. Plusieurs élus soulignent que si cela se concrétise, il sera nécessaire de donner un minimum de cahier des charges et de cadre à cette étude.

Par ailleurs, un groupe d'élus devrait se constituer pour travailler aux différentes hypothèses qui pourraient être envisagées pour l'avenir de la Cure de manière à ce qu'un projet puisse être arrêté, voire engagé d'ici la fin du mandat.

Madame CHANCEAUX a été désignée par Monsieur le Maire comme pilote de ce groupe de travail.

Monsieur BARTCZAK a fait savoir qu'il souhaitait pouvoir intégrer le groupe.

Les élus sont invités à prendre contact avec Madame CHANCEAUX s'ils souhaitent participer à cette réflexion.

➤ **Noël du Personnel**

Il devrait avoir lieu en commun avec les 2 autres communes et le SISCO, le Vendredi 4 décembre à la salle Polyvalente de Saint Pancrasse.

Toutefois, cette salle ne peut accueillir que 110 personnes. Or le total des employés des 3 communes et du SISCO et de leurs familles, auquel on ajoute les élus de chaque commune, voire les familles des élus (demande de Saint Bernard car ils estiment que les familles s'investissent indirectement aussi) fait que le nombre potentiel d'invités est supérieur à la capacité de la salle (Rien qu'à Saint Hilaire sans les familles des élus, cela représente 71 invités). De plus, cela implique que Saint Hilaire qui d'ordinaire invite les bénévoles du CCAS, de la Bibliothèque et du Conseil d'exploitation de la Régie ne pourrait pas les inviter. Un autre rendez-vous devrait être organisé pour les remercier de leur investissement.

Certains élus sont choqués du fait que les bénévoles ne puissent être conviés à ce moment convivial, même s'ils seront invités à autre chose.

Les invitations devraient partir prochainement.
À suivre...

➤ **Mobilité scolaire organisée par le Département**

Madame RUIIN expose que le Département finance un projet visant à développer une application et un site internet afin d'aider les parents à organiser le covoiturage pour emmener leurs enfants aux activités extra scolaires.

Le Département est intéressé par une expérimentation sur le Plateau.

Une réunion publique co-organisée par les 3 communes et le SISCO se déroulera prochainement pour recueillir l'avis de la population à ce sujet.

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du CGCT)**

✓ **Décision n°13/2015 du 21 octobre 2015**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a par décision n°13/2015 en date du 21 octobre dernier, signé un contrat d'assurance contre les risques statutaires liés aux agents de la commune avec GRAS SAVOYE/GROUPAMA par le biais du Centre de Gestion de l'Isère, à effet au 1er janvier 2016. L'actuel contrat avec SOFCAP-SOFAXIS prend fin au 31 décembre.

Le taux pour les agents CNRACL passera de 5,62% à 6,25%, et le taux pour les agents Ircantec ne changera pas (0,98%).

La cotisation pour 2015 étant d'environ 10 600€ cela entraînera une augmentation d'environ 1 200€ pour la collectivité par an.

Ce contrat engendrera également des frais de gestion du CDG38 à hauteur de 0,12% de la masse salariale soit pour 2016 environ 260€.

✓ **Décision n°14/2015 du 22 octobre 2015**

Monsieur le Maire expose qu'il a attribué le 13ème mois à Jonathan ANDRÉ avec effet au 1^{er} juillet 2015, agent des Services Techniques remplaçant, par décision n°14/2015 en date du 22 octobre 2015.

➤ **Calendrier permanences bureau de vote – Élections Régionales**

Le Maire demande aux élus de s'inscrire pour assurer les permanences des bureaux des dimanche 6 et 13 décembre prochain.

➤ **Permanence du Samedi matin**

Monsieur le Maire informe les élus que personne n'est inscrit pour les prochains samedis.

Madame CAQUANT indique qu'elle peut venir ouvrir et Monsieur PRACHE assurera la fermeture pour ce samedi.

Monsieur PRACHE souligne qu'il est nécessaire de se positionner sur l'utilité de ces permanences et leur devenir vu la complexité pour avoir des personnes présentes.

➤ **Commune nouvelle – Réunion finances**

Il avait été convenu que les 3 communes devaient se présenter mutuellement leur données financière issues des fiches analytiques fournies par le Receveur Municipal.

Cette réunion a eu lieu, mais suite à une incompréhension, Saint Pancrasse n'était pas représenté car les élus étaient restés sur une annulation qui avait été annoncée et finalement non effective.

Monsieur SERANO, Maire de Saint Bernard, seul représentant présent pour sa commune et 3 élus de la commission finances (Mesdames BERNARD, COQUAND et Monsieur BARTCZAK) ont échangé sur les données attendues.

En résumé, les taux d'imposition sont relativement similaires, ceux de Saint Bernard et Saint Pancrasse étant un peu plus élevés pour la plupart que ceux de Saint Hilaire.

Pour Saint Bernard, les recettes annuelles s'élèvent environ à 541k€ avec une participation SISCO de plus de 101k€ et une fin de dette prévue en 2019 avec des échéances de 6 600€ annuel. 21% des logements sont des résidences secondaires qui se transforment peu à peu lors des cessions en résidences principales. 29.6 % des foyers sont non imposables à la fiscalité locale.

Une seconde réunion est prévue pour présenter les chiffres des budgets annexes Régies des Remontées Mécaniques et de l'Eau et de l'Assainissement.

➤ **Marché de Noël**

Le Samedi 12 Décembre à Saint Hilaire Place de la Fontenette.

➤ **Vœux des Trois Villages**

Samedi 9 janvier 2015. Le Maire rappelle qu'il faudra des volontaires élus pour le montage des chapiteaux dans l'après-midi et la distribution des boissons.

*Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées
aux Mardi 1^{er} Décembre 2015 et au Mardi 12 Janvier 2016 à 20h30.*

La séance est levée à 00h20

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Monsieur Tarik CHAIRA	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	